Université Saint-Joseph de Beyrouth
جامعة القدّيس يوسف في بيروت

Politique relative aux bourses et aux aides financières accordées aux étudiants de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (USJ)

La version anglaise du texte a été approuvée par le Conseil de l'Université lors de sa 222e réunion en date du 23 octobre 2024, et mise à jour lors de sa 230e réunion en date du 21 octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF 3
DÉCLARATION 3
A. BOURSES, AIDES FINANCIÈRES ET RÉDUCTIONS DE L'USJ 3
B. INFORMATIONS GÉNÉRALES 9

OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de garantir aux étudiants éligibles l'accès à une aide financière destinée à soutenir la poursuite de leurs études supérieures. Elle complète les directives administratives de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (ci-après « USJ ») et précise les différents types d'aides financières disponibles au sein de l'établissement, les critères d'éligibilité propres à chaque type d'aide, ainsi que les modalités de demande et d'attribution de ces aides. Elle vise également à assurer une répartition juste et équitable des aides financières, ainsi qu'une distribution efficace dans les délais impartis.

DÉCLARATION

L'USJ accueille tous les étudiants souhaitant rejoindre sa communauté, y compris ceux confrontés à des difficultés financières, personnelles ou autres. L'USJ s'efforce d'offrir à ses étudiants un soutien financier personnalisé, favorisant ainsi l'accès à l'Université pour tous les étudiants admis. Dans cette optique, l'USJ veille au respect de la vie privée ainsi qu'à la confidentialité des données et des informations communiquées par l'étudiant. L'administration de l'USJ évalue les besoins de l'étudiant sollicitant une aide financière, en lui accordant une attention individuelle et en lui attribuant le soutien financier nécessaire, adapté à sa situation.

A. BOURSES, AIDES FINANCIÈRES ET RÉDUCTIONS DE L'USJ

Les bourses et aides financières accordées pour les programmes de premier, deuxième et troisième cycles sont fondées sur les résultats académiques et/ou les besoins, tout en tenant compte de critères sociaux et des ressources familiales. L'USJ propose divers types de bourses, d'aides financières et de réductions sur les frais de scolarité, classés selon trois catégories :

- Bourses académiques gérées par le Vice-rectorat à l'administration (VRA).
- Aides financières sur critères sociaux gérées par le Service social.
- Autres types de réductions gérées par le Vice-rectorat à l'administration (VRA).

Catégorie 1 : Bourses académiques

- Bourse d'excellence
- Bourse du Recteur
- Bourse Magis L
- Bourse Magis M
- Bourse d'honneur

Catégorie 2 : Aides financières sur critères sociaux

- Bourses gérées par le Service social (Bourse Service social, Bourses générées des intérêts et capitaux des Fonds de dotation de l'USJ, Fonds de bourses collectés par la Fondation USJ, Autres donateurs de bourse)
- Prêts accordés par l'USJ

Catégorie 3 : Autres types de réductions

- Réduction frères et sœurs
- Réduction Forces Armées (Armée libanaise, Sûreté générale, Sûreté interne, Sûreté de l'État et Direction des douanes)
- Réduction Mutuelle des Juges
- Réduction Défense civile
- Réduction pour les enfants d'employés de l'USJ (personnel et enseignants)
- Réduction pour les enfants d'employés de l'HDF
- Réduction Chœur de l'USJ
- Réduction Sport
- Réduction étudiants étrangers
- Bourse SVE
- LBC
- Réduction spéciale Sud
- Bourse FSI-HDF

Catégorie 1 : Bourses académiques

Bourse d'excellence

L'USJ offre aux bacheliers résidant au Liban (Baccalauréat libanais) et ceux résidant au Liban ou à l'étranger (Baccalauréat français) des bourses d'excellence couvrant totalement ou partiellement les trois premières années d'études. (Se référer aux conditions de la Bourse d'excellence).

Bourses pour les titulaires du baccalauréat libanais	
Bac libanais 1re session (pour chacune des 4 séries)	
Bourse	**Liban**
100%	1er, 2e
70%	3e and 4e
35%	5e

Bourses pour les titulaires du baccalauréat français	
Bac français	
Bourse	**Toutes spécialités confondues**
100%	Moy. Gen. ≥ 19,0/20
70%	18,5/20 ≤ Moy. Gen. < 19,0 /20
35%	18,0/20 ≤ Moy. Gen. < 18,5/20

Bourse du Recteur

Cette bourse académique (non sociale) est exclusivement destinée aux candidats qui postulent à la 1e année du premier cycle aux formations offertes à Beyrouth et dans les Campus régionaux de l'USJ. Elle est adressée aux établissements scolaires partenaires fidèles de l'USJ entretenant une collaboration de longue date (Se référer aux conditions de la Bourse du Recteur).

Bourse Magis L

La bourse Magis L est destinée aux candidats qui postulent à la 1e année du premier cycle (Licence) à l'USJ. La bourse Magis L consiste en une réduction sur le montant de la scolarité du premier cycle (les 3 premières années de la formation), après étude du dossier scolaire de chaque candidat ; les bourses sont octroyées aux meilleurs candidats qui ont postulé. La candidature à la bourse Magis L est évaluée à partir des dossiers présentés durant les périodes d'admission et par ordre de priorité, selon les délais du dépôt du dossier. (Se référer aux conditions de la Bourse Magis L).

Bourse Magis M

La bourse Magis M est destinée aux candidats qui postulent à la 1e année de Master à l'USJ. La bourse Magis M consiste en une réduction sur le montant de la scolarité du deuxième cycle, après étude du dossier de chaque candidat ; les bourses sont octroyées aux meilleurs candidats qui ont postulé. La candidature à la bourse Magis M est évaluée à partir des dossiers présentés durant la période d'admission. (Se référer aux conditions de la Bourse Magis M).

Bourse d'honneur

L'USJ accorde des bourses d'honneur (année n+1) aux étudiants ayant le meilleur classement pour l'année en cours (année n). Le montant de la bourse est déduit de la scolarité des étudiants l'année suivante et ne peut être utilisé autrement. Par conséquent, les étudiants à la fin d'un cycle ne peuvent en profiter que s'ils s'inscrivent à un cycle supérieur.

Catégorie 2 : Aides financières sur critères sociaux

Afin de permettre à chacun d'étudier à l'USJ et de réussir son parcours universitaire, le Service social propose aux étudiants diverses solutions de financement grâce à un programme généreux et à son engagement en faveur de la diversité économique.

- **La bourse sur critères sociaux (BCS)** est accordée essentiellement en fonction du revenu des parents, du nombre d'enfants à charge et de l'éloignement domicile/lieu d'études**.**
- **Des dispositions particulières sont prévues dans les situations suivantes :** famille monoparentale, problème de santé avec impact financier, famille confrontant des difficultés financières lourdes, etc.
- **Des bourses spécifiques sont accordées aux étudiants en situation de handicap** ou qui sont confrontés à un problème de santé grave ou à une maladie de longue durée, pour leur assurer l'aide financière qui convient le mieux à leurs besoins.
- **Un prêt sans intérêts** est accordé en complément de la bourse sur critères sociaux ou dans le cas d'une difficulté financière qui n'est pas reliée à des ressources insuffisantes mais à des dépenses importantes auxquelles la famille fait face. Le remboursement se fait sur une période équivalente aux années d'aide, avec une période de grâce d'un an après la date prévue de diplomation.
- **Des facilités de payement,** la scolarité étant payée en quatre versements, l'étudiant peut demander de la diviser sur 10 mois.
- **Des aides de fondations privées et des donations faites via la Fondation USJ** sont mises à la disposition du Service social pour accorder des bourses supplémentaires sur critères sociaux et académiques.

Pour bénéficier de toute forme d'aide financière, l'étudiant doit respecter les conditions d'assiduité et de présence aux enseignements et aux examens et progresser normalement en s'investissant dans ses études.

Pour aider les étudiants en difficulté sociale ou autres, les assistantes sociales assurent des actions d'accompagnement menées en lien avec de nombreux partenaires de l'USJ (problèmes familiaux, conduites addictives, aide en prévention du décrochage et de l'isolement, etc.).

L'aide financière sur critères sociaux est attribuée en fonction de la situation financière de chaque famille et des résultats scolaires de l'étudiant, tout en tenant compte des circonstances particulières susceptibles d'affecter sa capacité à poursuivre ses études : plus le besoin financier est important, plus l'aide accordée est élevée. (Pour déposer une demande, veuillez consulter la page du Service social pour obtenir tous les détails).

Le Conseil du Service social

Le Conseil du Service social (ci-après dénommé « le Conseil ») a été constitué pour proposer au Conseil de l'Université la stratégie d'aide financière à mettre en œuvre par le Service social et pour en suivre les activités.

Les responsabilités du Conseil consistent à définir la stratégie globale d'aide financière tout en fixant les critères d'attribution des diverses bourses, à superviser le processus annuel d'octroi des bourses, à valider le rapport d'activité du Service social pour l'année en cours, à approuver le budget de l'année suivante et à promouvoir la diffusion de la politique d'aide financière.

Le Conseil est composé :

1. Du Recteur
2. De quatre membres permanents :
   - Deux Vice-recteurs nommés par le Recteur
   - Le Directeur du Service social
   - Le Directeur du Service étudiant d'information et d'orientation
3. De cinq membres nommés par le Recteur, après approbation du Conseil de l'Université, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois :

- Quatre Doyens ou Directeurs (un par domaine disciplinaire)
- Le Directeur d'un Campus régional.

Le Recteur peut inviter une ou plusieurs personnes à assister aux réunions à titre consultatif.

Catégorie 3 : Autres types de réductions

- **Réductions familiales**
  Les familles ayant plus d'un enfant inscrit à l'USJ bénéficient d'une réduction sur le prix des crédits uniquement, à condition que tous les enfants d'une même fratrie soient, pour un même semestre, inscrits chacun à au moins 20 crédits dans un programme diplômant.

  Le pourcentage de réduction accordé suit le schéma suivant :
  - 5% de réduction pour chacun des deux enfants,
  - 10% de réduction pour chacun des trois enfants,
  - 12,5% de réduction pour chacun des quatre enfants.

- **Réduction pour les Forces Armées (Armée libanaise, Sûreté générale, Sûreté interne, Sûreté de l'État et Direction des douanes)**
  L'USJ propose aux membres de tous les corps militaires, ainsi qu'à leurs conjoints et enfants, des bourses couvrant une partie des frais de scolarité pour un premier cursus diplômant.
  Les pourcentages de réduction en vigueur pour l'année 2026-2027 sont les suivants :
  - 25 % pour les programmes de premier cycle et de formation continue d'une durée supérieure à trois mois
  - 30 % pour les études de troisième cycle (masters ou doctorats)
  - 50 % pour les programmes de formation continue d'une durée maximale de trois mois et pour les cours de langues
  - 50 % pour le Diplôme universitaire en formation de formateurs de la Faculté des sciences de l'éducation
  - 15 % pour les études de médecine, de pharmacie, de médecine dentaire et d'ingénierie.

- **Réduction pour les bénéficiaires de la Mutuelle des Juges**
  L'USJ propose des bourses couvrant une partie des frais de scolarité pour un premier cursus diplômant.

  Les pourcentages actuellement appliqués pour l'année 2026-2027 sont les suivants :
  - 25 % pour les programmes de premier cycle et de formation continue d'une durée supérieure à trois mois. Ce pourcentage peut atteindre 35 % uniquement pour les études de droit, sur accord mutuel.
  - 30 % pour les études de deuxième ou de troisième cycle (masters ou doctorats).
  - 50 % pour les programmes de formation continue d'une durée maximale de trois mois et pour les cours de langues.
  - 50 % pour le Diplôme universitaire en formation de formateurs de la Faculté des sciences de l'éducation.
  - 15 % pour les études de médecine, de pharmacie, de médecine dentaire et d'ingénierie.

- **Réduction pour les enfants des employés de l'USJ (personnel et enseignants)**
  - **Pour les membres du Personnel des services généraux (PSG)**
    Une réduction sur les droits d'inscription dans toutes les institutions de l'Université est accordée aux enfants âgés de moins de 25 ans (moins de 30 ans pour les étudiants en médecine) à la charge des membres du PSG. Cette réduction est accordée au prorata du régime d'emploi du PSG. Elle est de l'ordre de 50 % lorsque l'employé a une ancienneté entre 1 an et 4 ans, de 75 % entre 4 et 7 ans et de 100 % au-delà de 7 ans.

  - **Pour les Enseignants cadrés**
    Une réduction sur les droits d'inscription dans toutes les institutions de l'Université est accordée aux enfants âgés de moins de 25 ans (moins de 30 ans pour les étudiants en médecine) à la charge des enseignants cadrés en activité, à la retraite ou décédés.

    Cette réduction est accordée au prorata du régime d'emploi de l'enseignant cadré. Elle est de l'ordre de 50 % lorsque l'enseignant a une ancienneté entre 1 an et 4 ans, de 75 % entre 4 et 7 ans et de 100 % au-delà de 7 ans.

    Toutefois, pour une inscription hors cursus, il n'y a pas de réduction. Si l'enfant s'inscrit dans une autre université, l'enseignant cadré bénéficie alors de l'aide décidée par le Conseil des ministres chaque année.

- **Pour les Enseignants non cadrés**

  Une réduction sur les droits d'inscription dans toutes les institutions de l'Université est accordée aux enfants âgés de moins de 25 ans (moins de 30 ans pour les étudiants en médecine) à la charge des enseignants non cadrés en activité.

  Cette réduction est accordée au prorata du volume horaire et de l'ancienneté de l'enseignant non cadré.

  Au cas où l'enseignant non cadré donne, durant l'année en cours, 60 heures et plus de cours magistraux, elle est de l'ordre de 10 % lorsque l'enseignant a une ancienneté entre 3 ans et 7 ans, et de 15 % au-delà de 7 ans.

  Toutefois, pour une inscription hors cursus, il n'y a pas de réduction.

- **Réduction pour les enfants des employés de l'HDF**
  Ces réductions sont réservées exclusivement aux enfants des employés du Centre hospitalier universitaire HDF. 90 % des frais de scolarité sont pris en charge par l'HDF (75 %) et l'USJ (15 %).

- **Réduction Sport**
  Les bourses sportives sont attribuées aux meilleurs sportifs, membres des sélections sportives de l'USJ, sur la base des critères suivants :

  - Performance sportive
  - Assiduité, respect des règles, esprit sportif
  - Réussite académique.

- **Bourse FSI-HDF**
  L'Hôtel-Dieu de France accorde 20 bourses académiques pour les étudiants de la Licence en sciences infirmières couvrant l'ensemble de leurs scolarités (durant les 3 années de formation) sur base de leur dossier scolaire et d'entretiens individuels.

  Pour en savoir plus : www.usj.edu.lb/news.php?id=9201

- **Des réductions supplémentaires sont disponibles et classées comme suit :**
  réduction pour le Chœur de l'USJ, réduction pour les étudiants étrangers, bourse SVE, LBC, réduction spéciale Sud.

B. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- L'USJ est ouverte à toutes les catégories sociales et souhaite que chaque étudiant puisse mener à bien ses études dans les meilleures conditions possibles. Afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants de s'inscrire, l'Université a mis en place une politique d'aide financière prenant en compte plusieurs critères : sociaux, d'excellence, sportifs, entre autres.
- Toutes les bourses et aides financières accordées par l'Université Saint-Joseph de Beyrouth excluent les frais d'inscription, les livres et les frais de services aux étudiants.
- Les étudiants peuvent perdre leur bourse s'ils échouent un cours, s'ils l'abandonnent et/ou s'ils n'atteignent pas le niveau requis. Dans ce cas, l'étudiant devra s'acquitter de la totalité des frais pour reprendre les cours échoués.
- Le Service social est avisé des pourcentages des bourses académiques pour réévaluer les pourcentages cumulés. Une coordination est hautement recommandée.
- Toute demande de bourse incomplète (documents manquants) est automatiquement rejetée.
- L'étudiant a droit à 1 seule bourse académique (à l'exception de la bourse d'honneur).
- À l'exception de la bourse d'excellence et de la donation qui stipulent la couverture totale de la scolarité (MoU ou souhait du donateur), le cumul des bourses académiques, aides financières sur critères sociaux et autres types de réduction ne doit pas dépasser 75% de la scolarité.
- L'administration se réserve le droit de modifier ou d'annuler les bourses, les aides financières et les réductions en cas de sanction disciplinaire, de fausse déclaration ou de fraude.
- Les pourcentages des bourses sont comptabilisés sur la totalité de la scolarité annuelle. Pour les étudiants de première année académique de chaque cycle, ces bourses sont déduites à partir du 1er ou du 2nd versement du premier semestre.
- Les conditions de renouvellement des bourses doivent être respectées.
- Les étudiants sont tenus de respecter la date limite de dépôt de la demande de bourse. Cette date est systématiquement communiquée aux étudiants sur le site de l'Université ainsi que sur les formulaires de demande.
- Seules les instances compétentes de l'USJ sont habilitées à décider de l'octroi d'une bourse au candidat ainsi que du pourcentage de celle-ci.